



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Vendredi 22 novembre 2024

10h30 – 11h30

Visioconférence

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Madame Angéline BUGÉ, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Madame Lois FEBRISSY, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Monsieur Didier PIESSE, CT-EVS 2^d degré – DSDEN 77
- Monsieur Michel ARRAZAT, proviseur du lycée Les Pannevelles

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Cécile QUINSON
- Monsieur Luc HENTZ

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

- Monsieur Cédric TESTA

Inspection du Travail

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Signalement d'un danger grave et imminent dans le registre spécial du lycée Les
Pannevelles, à Provins, le 18 novembre 2024

La FS-A se réunit le 22 novembre 2024 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 10h30, constate que le quorum est atteint et rappelle que la commission se réunit conformément à l'article 67 du décret numéro 2020-1427 du 20 novembre 2020.

La secrétaire de la formation spécialisée et son suppléant étant absents, il est indiqué aux représentants du personnel que le procès-verbal sera uniquement rédigé par les membres de l'administration.

Monsieur le président informe qu'un signalement de DGI dans le registre spécial du lycée a été effectuée le 18 novembre 2024, par Monsieur Christian SAUTTREAU, représentant des personnels SUD Éducation, membre de la formation spécialisée du CSA académique.

Il indique que l'enquête a conduit à un désaccord sur l'existence du DGI et sur les mesures proposées. Ce désaccord amène l'administration à convoquer en urgence la présente séance de la formation spécialisée.

Monsieur le président donne lecture du signalement DGI :

« Elyse KUPIECKI, élève de 1STI2D2 utilise son téléphone en classe. Je lui demande de le ranger, elle refuse, je l'exclus. En sortant de cours, elle me menace : Monsieur, vous êtes fichu ! »

Monsieur le président donne ensuite lecture des conclusions de l'enquête inscrites au RDGI:

« M. CHEGHNANE a demandé à Elyse KUPIECKI d'accompagner un élève à l'infirmerie. Alors qu'elle obtempérait à la demande de son professeur, elle s'aperçoit que ce dernier l'a marquée absente en cours. Elle revient rapidement en classe, sans avoir eu le temps de voir l'infirmière. En s'asseyant, elle pose son téléphone sur la table. L'enseignant lui demande de le ranger. Elle le met dans sa poche. Ce dernier insiste pour que ce soit dans le sac. L'élève s'est énervée car elle ne comprenait pas quelle différence cela faisait, puisque le téléphone était rangé. Lorsque M. CHEGHNANE lui a demandé de quitter le cours, elle reconnaît avoir manqué de respect envers son professeur. Elle explique que chaque fois qu'un élève demande à sortir ou doit être accompagné à la vie scolaire, c'est toujours à elle que l'enseignant fait appel et que depuis le début de l'année elle n'a pas pu suivre l'intégralité du cours alors qu'elle a des difficultés reconnues à travers un dossier MDPH et un PAP. Elle voulait signifier à M. CHEGHNANE que maintenant elle allait demander à ses parents de prendre rendez-vous avec lui et n'avait aucune intention malveillante à son encontre. Lorsque son enseignant lui demande si ses propos sont des menaces, elle répond que non. Les faits ont été confirmés par les élèves de la classe. »

Monsieur le président donne ensuite lecture des mesures envisagées pour faire cesser le DGI :

« L'élève concernée a été reçue afin d'éclaircir ce qui s'est passé et pourquoi elle a réagi de la sorte. Le délégué de la classe a également été reçu pour savoir comment les faits se sont déroulés. L'élève concernée n'avait pas d'intention malveillante à l'égard de son professeur. Cependant, un rappel à l'ordre sera mis en place. Les parents ont été contactés afin qu'une réunion en présence du chef d'établissement puisse être organisée dans les meilleurs délais. »

Monsieur ARRAZAT explique que des mesures complémentaires ont été adoptées : l'élève a présenté des excuses à son enseignant, en sa présence ; la commission éducative, réunie à cet effet, a prononcé un avertissement écrit et informé l'élève qu'un conseil de discipline serait convoqué en cas de récidive ; les parents, présents lors de cette commission, ont accepté la sanction ; enfin, des mesures d'accompagnement supplémentaires ont été prises par les parents, conscients des difficultés comportementales de leur fille.

Monsieur SAUTTREAU informe qu'il a activé la fonction enregistrement de l'outil de visioconférence.

Monsieur le président s'étonne de cette pratique et indique qu'il revient uniquement à l'administration d'enregistrer les débats en vue de la rédaction du PV. Il ne peut y avoir d'enregistrement sans le consentement des participants.

Monsieur SAUTTREAU donne lecture d'un document détaillant les raisons l'ayant incité à déclarer un DGI (*cf annexe*). Il précise que la formation spécialisée n'aurait pas dû se réunir pour un tel signalement, mais que c'était pour lui le seul moyen de se faire entendre.

La discussion s'engage sur les modalités selon lesquelles Monsieur CHEGHNANE a exercé son droit de retrait car il a quitté l'établissement sans inscription au registre.

Monsieur SAUTTREAU indique que Monsieur CHEGHNANE a adressé un message sur la messagerie interne mais qu'il n'a pas utilisé les bons termes car il est algérien.

Monsieur ARRAZAT confirme qu'il n'a pas considéré dans un 1^{er} temps qu'il s'agissait de l'exercice d'un droit de retrait. A la suite du message reçu par SMS, il a contacté le SARH pour accompagner l'agent. Ce dernier a ainsi été informé de la possibilité de déclarer un accident de travail et de la possibilité d'être accompagné par les psychologues du travail.

Monsieur SAUTTREAU indique qu'il considère que la situation relève d'un délit au pénal.

Monsieur le président indique que cette instance ne se substitue pas à une action pénale, et que Monsieur CHEGHNANE est libre de porter plainte contre l'élève s'il le juge opportun.

Monsieur HENTZ s'interroge sur la posture de l'académie vis-à-vis des personnels menacés.

Madame HENRY apporte des précisions sur l'accompagnement mis en œuvre systématiquement et la demande de protection fonctionnelle.

Monsieur HENTZ se dit rassuré par ces éléments portés à sa connaissance.

Monsieur SAUTTREAU rappelle le statut d'enseignant contractuel de Monsieur CHEGHNANE et indique qu'il ne sait pas ce qu'est un PAP, qu'il n'a pas été formé en ce sens. Il demande à Monsieur ARRAZAT d'assister au prochain cours de l'enseignant pour l'accompagner. Il souhaite également que le professeur principal de la classe reste en contact avec son collègue, que l'IA-IPR soit informé et que par ailleurs, il soit assisté sur le fonctionnement des PAP.

Monsieur ARRAZAT indique qu'il accompagne l'ensemble des personnels du lycée et s'engage à continuer l'accompagnement de Monsieur CHEGHNANE.

La question de la position de l'agent entre le moment où il a quitté l'établissement (12/11/2024) et la date du signalement (18/11/2024) se pose.

Monsieur le président indique que Monsieur CHEGHNANE n'est pas en droit de retrait le mercredi car il ne l'a pas exprimé auprès de l'établissement.

Monsieur SAUTTREAU affiche dans le Tchat le SMS que Monsieur CHEGHNANE a adressé au chef d'établissement le 12/11/2025 à 16h59 (*annexe*) – L'enseignant indique : « *j'alerte la direction sur cette situation ! et je souhaite exercer mes droits pour protéger mon intégrité physique et morale !* »

Monsieur SAUTTREAU souhaite ensuite échanger sur l'heure syndicale qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au sein du lycée et sur le suivi des PAP dans l'établissement.

Monsieur TESTA intervient afin de faire un rappel réglementaire. Il précise que l'objet des FS-DGI est uniquement le signalement à l'ordre du jour.

Monsieur le président remercie l'inspecteur pour son intervention. Il donne la parole à Monsieur le proviseur pour apporter des dernières précisions avant de procéder au vote de l'avis.

Monsieur SAUTTREAU souhaite que d'autres mesures soient prises. Il demande que Monsieur CHEGHNANE soit formé sur les PAP et qu'il ne soit pas contraint de reprendre l'élève tant qu'il n'a pas eu cette formation

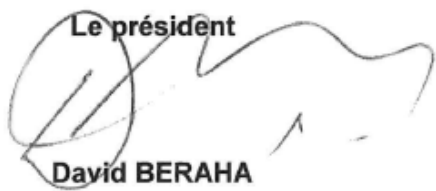
Monsieur ARRAZAT indique que toutes les précisions sur l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre des PAP ont été mis sur Pronote par son adjoint. Il s'engage à recevoir Monsieur CHEGHNANE au moment de sa reprise et à évaluer la situation.

Monsieur le président soumet au vote les mesures initiales et complémentaires formulées telles que citées précédemment :

POUR : 3 FSU ; 1 UNSA / CONTRE : 1 SUD / ABSTENTION : 0

Monsieur le président constate que l'avis est émis et indique que les mesures seront mises en œuvre

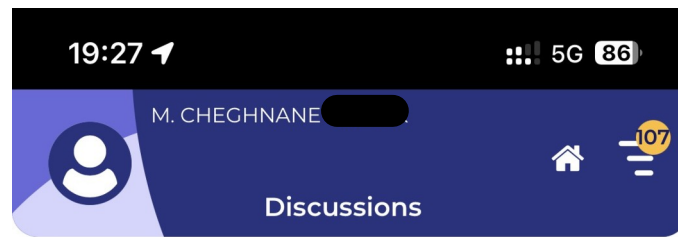
La séance est levée à 11h35.

Le président

David BERAHA

La secrétaire de la FS-A

(ABSENTE)

Catherine ROUSTAN



← Informations sur la classe 1 STI2D 2

Informations sur la classe 1 ... 20 participants

Moi → mar. 12/11/24 16h59

Bonjour,
je viens d'exclure Elyse de la classe pour
comportement insolent et injures pour refus de régner
le téléphone dans le sac.
'Monsieur répétez votre cerveau en place! »
en sortant elle me menaces : « Monsieur vous êtes
Fichu !!! Et quand je lui demande est-ce qu'elle me
menace ? Elle me répond par oui et vous allez voir »
J'alerte la direction sur cette situation ! Et je souhaite
exercer mes droits pour protéger mon intégrité
physique et morale !
Mr CHEGHNANE

→ jeu. 14/11/24 08h49

Bonjour,

Pour information le Chef d'établissement a pris en
charge cette situation suite à cet incident.

Cordialement

Rédiger votre message



Document 1

Le 12 nov. 2024 à 19:06, SUD Education 94 <sudeducation94@orange.fr> a écrit :

A l'attention du Proviseur

Monsieur,

Je vous informe que Mr Cheghnane a fait l'objet de menaces (de mort ?) lors de son dernier cours ce jour. En conséquence, il exerce à partir d'aujourd'hui son droit de retrait. Il a quitté l'établissement accompagné d'un agent de sécurité pour regagner sa voiture et rentrer chez lui. Ni vous ni votre adjoint.e n'étaient présents dans l'établissement ce soir, par plus qu'un.e CPE. Il n'a donc pas pu compléter le Registre de Danger Grave et Imminent, personne ne sachant où il se trouve. Je lui transmets la fiche (en pièce jointe) afin qu'il puisse vous relater les faits.

Christian SAUTTREAU mandaté à la F3SCT A pour Sud éducation Créteil 2024 2025

Document 2

mercredi 13 novembre 2024 à 07:13

réception

Arrazat Michel Carolle Valerie Gazeuse Yannick Harel Lorin

Bonjour,

En classe hier avec les 1sti2d 2 dans la salle C101 et durant la dernière heure de cour.

L'élève Elyse KUPIECKI m'a fait des menaces alors que je venais de l'exclure car elle refusé de ranger son téléphone dans son sac.

Déroulement des faits:

Je demande à Elyse KUPIECKI de ranger son téléphone dans son sac.

Elyse KUPIECKI me réponds (élève très insolente et irrespectueuse!!!) : "... Vous Monsieur ranger votre cerveau..."

Je demande au délégué immédiatement de la conduire en vie scolaire.

En sortant de la salle elle (Elyse KUPIECKI) me fait des menaces: "...**Monsieur vous êtes fichus...**"

Je lui demande si se sont des menaces ?

Elle me répond par : "...**Oui oui ous allez voir...**"

Je suis passé au secrétariat hier à la fin du cour pour signaler cet incident Madame Car... m'a orienté vers les CPE.

J'ai du me faire accompagné hier soir par Monsieur B... à ma voiture hier car je ne sais pas de quoi il s'agit.

Dans ces conditions je ne peu malheureusement pas me présenter aujourd'hui à l'établissement.

Merci pour votre compréhension.

CHEGHNANE

Document 3

Le 13 nov. 2024 à 09:47, Arrazat Michel <Michel.Arrazat@ac-creteil.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Chegnane,
je prends note de ce qui s'est passé hier.
Je vous remercie de bien vouloir me rédiger un rapport d'incident et de me donner quelques précisions concernant votre situation personnelles.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement

Document 4

Le 18/11/24 12:48, **LPO LYC METIER LES PANNEVELLES de PROVINS CEDEX**
a écrit :

Message d'origine RE : RDGI Lycée Les pannevelles Provins 12 11 2024.eml

A l'attention du Proviseur du lycée Les Pannevelles de Provins

Monsieur,

J'ai participé hier à un groupe de travail au Rectorat. Au cours de cette réunion, un élu de la F3SCT D du 77 m'a informé que dans le département une enquête par téléphone suite à une alerte RDGI était une pratique courante. J'ai de plus hier discuté avec Mr Raynaud, CPA, à qui j'ai indiqué que je vous communiquerais mon numéro de téléphone. Vous pouvez donc me joindre au 06 95 58 27 44. Cela étant, en ce qui me concerne, il me semble que cet appel ne pourra être utile qu'après que vous ayez rempli la partie de la fiche du RDGI qui concerne les mesures que vous envisagez. Je suppose que c'est ce dont vous vouliez me parler au téléphone. Je vous demanderai même après un appel téléphonique, de bien vouloir les indiquer sur le document officiel.

Mr Chegnane m'a indiqué que vous lui aviez téléphoné mercredi ou jeudi, et qu'au cours de la conversation vous lui aviez demandé pour quelle raison il était absent de l'établissement mercredi matin. Je m'étonne de cette question qui l'a complètement déstabilisé. Je vous avais transmis avant l'ouverture de votre établissement mercredi matin un mail vous faisant parvenir la fiche RGDI et vous indiquant que Mr Chegnane utilisait son droit de retrait. Je m'interroge sur l'objectif qui était le votre en lui posant cette question. Pourquoi ne pas lui avoir confirmé qu'il était bien en droit de retrait et qu'à ce titre il n'encourrait aucune sanction ni administrative ni financière ? Si vous estimiez que son droit de retrait n'était pas justifié, vous deviez lui demander de reprendre le travail ! Pour rappel, lorsque Mr Chegnane a été menacé de mort mardi soir par une élève, vous n'étiez pas présent dans l'établissement, ni votre adjoint.e, ni un.e CPE. Il me semble que cette situation aurait dû être prise en charge dans l'établissement, et non pas faire l'objet d'une alerte. Cela étant et puisque l'alerte a été lancée, je ne peux que constater que, suite à votre appel, Mr Chegnane m'a indiqué ne pas se sentir soutenu par sa hiérarchie, mais bien au contraire mis en cause. Avant cet appel, il ne m'avait jamais indiqué envisager un arrêt de travail. La solution d'une reconnaissance de ce qu'il avait vécu en tant qu'accident de travail lui a d'ailleurs été proposée par un appel de Mme Goaer, après votre appel. Ce n'est donc pas les menaces de mort qui ont été le facteur déclenchant de son arrêt, mais bien votre appel. Il attendait de votre part soutien et confirmation qu'en étant en droit de retrait il continuerait bien à être rémunéré. Vous

connaissez sa situation de professeur contractuel recruté depuis septembre 2024, vous savez que la reconduction de son contrat de travail et la suite de sa carrière passeront nécessairement par l'évaluation que vous ferez de sa façon de servir, Mr Cheghnane est très inquiet en ce qui concerne cet aspect.

Un autre point concerne l'élève incriminée, qui est une élève handicapée ayant un dossier MDPH, pour laquelle un PAP a été mis en place, PAP qui indique que des aménagements doivent être faits en cours. Je ne pense pas que Mr Cheghnane comprenne actuellement ce que ce verbiage signifie. Il n'a à ma connaissance bénéficié d'aucune formation à ce sujet. Il est semblé qu'il a été pris à partie de manière violente par des parents qui suivent leur enfant et veulent qu'elle réussisse ses études. Dans notre société validiste, j'imagine le combat qui a été et qui doit encore être le leur... Ce point est essentiel.

Après que vous aurez indiqué les mesures déjà prises et/ ou celles que vous envisagez, je communiquerai bien évidemment avec Mr Cheghnane afin de voir avec lui si un climat apaisé aura été créé dans l'établissement. Mr Cheghnane étant en arrêt maladie, il me semblerait opportun de lui permettre de se remettre de ce traumatisme en évitant toute nouvelle déstabilisation téléphonique ou autre.

Christian SAUTTREAU mandaté F3SCT A Sud éducation Créteil 2024 2025 pour
SUD Éducation 94

Document 5

lundi 18 novembre 2024 à 17:24

réception

sudeducation94@orange.fr SST Piesse Didier

Monsieur Sauttreau,

vous trouverez en pièce jointe l'annexe 4 bis.

Je souhaite préciser quelques points :

- la demande de droit de retrait doit être effectuée par l'agent. A ce jour, M. Chegnane ne l'a pas formulée.
- la personne qui a raccompagné M. Chegnane mardi soir, à savoir M. Bourennane, est CPE de l'établissement.
- lorsque j'ai eu connaissance des faits qui se sont déroulés, j'ai reçu l'élève concernée pour avoir une explication sur son attitude. Elle a confirmé n'avoir aucune intention malveillante à l'encontre de son professeur.
- j'ai également reçu le délégué de la classe pour savoir comment les faits se sont déroulés.
- jeudi, j'ai appelé M. Chegnane pour prendre de ses nouvelles, m'assurer de son état de santé, lui apporter mon soutien et le rassurer sur sa sécurité au sein de l'établissement. N'ayant pas eu de nouvelles de sa part, ni demande de droit de retrait, ni arrêt maladie avant mon appel téléphonique, ma question concernant sa situation administrative n'avait comme objectif que de clarifier les choses afin de lui éviter de se retrouver en difficulté et de l'accompagner dans ses démarches. M. Chegnane m'a transmis son arrêt maladie vendredi 15 novembre. Je ne reprendrai contact avec lui qu'à l'issue de son arrêt.

Suite à l'enquête menée, il s'avère que les propos de l'élève ne représentent pas une menace de mort comme vous me l'écrivez. Un rappel à l'ordre est prévu.

Les parents de l'élève souhaitent rencontrer l'enseignant. La rencontre se fera en ma présence afin d'apporter mon soutien à M. Chegnane et de m'assurer que les échanges se fassent dans un climat serein et respectueux.